

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 6 AVRIL 2011
À 19 H 30**

Sont présents à titre de membres du Conseil municipal :

Monsieur Denis Millier, Maire
Monsieur Pierre-André Taddéo, conseiller, siège # 1
Monsieur Michel Mainville, conseiller, siège # 2
Madame Julie Lussier, conseillère, siège # 3
Madame Gisèle Simard, conseillère, siège # 4
Monsieur Daniel Meunier, conseiller, siège # 5
Monsieur Sébastien Raymond, conseiller, siège # 6

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2011
 - 1.4 Dons et cotisations
 - 1.5 Formation des élus (es)
 - 1.6 Appui à la création de la *Station Nautique de la Vallée-sur-Richelieu*

- 2. FINANCES**
 - 2.1 Approbation des comptes payés et à payer

- 3. TRAVAUX PUBLICS**
 - 3.1 Rue Lusignan et Prince / travaux *AIBR*

- 4. URBANISME**
 - 4.1 Autorisation affichage / Monsieur Gilles Bousquet
 - 4.2 Demande d'autorisation à la *CPTAQ* - lots 3 407 599 et 3 407 306
 - 4.3 Demande d'autorisation à la *CPTAQ* - 146, chemin des Patriotes
 - 4.4 Abroger lors de l'adoption du procès-verbal à la séance du 6 avril 2011

- 5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE**
 - 5.1 Réfection des quais / descente de bateau

- 6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Embauche pompiers volontaires
 - 7.2 Congrès des chefs pompiers

8. **RÈGLEMENTS**

- 8.1 Adoption du règlement **277-96-029 EE** / modification de la zone H-2 et autres
- 8.2 Adoption 1^{er} projet du règlement **277-96-029-FF** / modifiant les dispositions relatives aux bâtiments accessoires et aux garages
- 8.3 Avis de motion / règlement **277-11-002** / concernant la circulation

9. **RAPPORT DES ÉLUS**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

.....

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Denis Millier constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30

2011-04-054 1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2011-04-055 1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2011 tel que présenté, mais en abrogeant la résolution 2011-03-047.

2011-04-056 1.4 **DONS ET COTISATIONS**

ATTENDU le projet de mise en valeur des activités récréotouristiques des rives de la rivière Salvail par le Comité de Bassin versant de la Rivière Salvail;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER une somme de 150.00 \$ au Comité de Bassin versant de la Rivière Salvail pour la réalisation d'un inventaire des débris et obstructions qui nuisent au projet de mise en valeur ;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970.

2011-04-057 1.5 FORMATION DES ÉLUS (ES)

ATTENDU QUE le 23^e colloque annuel du *Carrefour action municipale et famille* aura lieu les 27 et 28 mai prochain ;

ATTENDU QUE la conseillère madame Gisèle Simard est la déléguée officielle de la Municipalité à titre de membre du *Carrefour action municipale et famille* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE PERMETTRE à madame Gisèle Simard d'assister au colloque annuel du *Carrefour action municipale et famille* les 27 et 28 mai 2011 au coût de 280.00 \$ plus taxes applicables;

ÉTANT ENTENDU QUE la municipalité assumera les frais de déplacements reliés à cette formation et qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-419.

**2011-04-058 1.6 APPUI À LA CRÉATION DE LA STATION NAUTIQUE DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU**

ATTENDU QUE *Tourisme Vallée-du-Richelieu* a été mandaté par le Conseil des Maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour le développement du tourisme nautique de la région;

ATTENDU QUE l'*Association Maritime du Québec (AMQ)* propose dans le *Programme Québec Stations Nautiques*, la mise en place de stations nautiques;

ATTENDU QUE le Programme Québec Stations Nautiques a pour mission de promouvoir le nautisme québécois et de valoriser les ressources nautiques. Les objectifs visent à structurer et coordonner l'offre de services afin de connaître, promouvoir et développer le nautisme;

ATTENDU QU'une station nautique doit être une entité régionale reconnue regroupant sur son territoire les intervenants en sports et loisirs nautiques pour fins de coordination de l'offre de services, des programmes et de la promotion;

ATTENDU QUE la *Station Nautique* constitue l'un des moyens contribuant à consolider le développement récréo-touristique nautique durable en cohérence avec les plans de développement des MRC concernées (ex : Route du Richelieu, aménagement des rives, etc.);

ATTENDU QUE pour être reconnue, elle doit avoir obtenu une accréditation officielle pour la qualité de l'expertise de ses intervenants, de ses programmes et de ses installations nautiques;

ATTENDU QU'une personne ressource du *Centre local de développement* est en charge de l'implantation de cette *Station Nautique* et qu'elle obtient déjà le soutien de nombreux intervenants;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'APPUYER la mise en place de la *Station Nautique Vallée-du-Richelieu*, sans engagement financier de notre part.

Cette initiative s'inscrit dans un projet permanent de développement qui vise à assurer une amélioration continue de la qualité des services offerts dans notre région, par les intervenants de la Station Nautique et il est complémentaire aux initiatives publiques actuelles.

2. FINANCES

2011-04-059

2.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER, d'accepter et d'approuver les comptes payés d'avance et la liste des comptes à payer au 6 avril 2011 telle que présentée soit ;

1. Les dépenses incompressibles au montant de 14 927.33 \$;
2. Les dépenses autorisées par la directrice générale au montant de 519.97 \$;
3. Le paiement des fournisseurs figurant sur la liste des comptes à payer au 4 avril 2011 au montant de 47 758.30 \$;
4. Le paiement des résolutions antérieures au montant de 877.98 \$;
5. Les salaires des membres du Conseil au montant de 2 611.60 \$;
6. Les salaires du mois d'avril (10 mars au 6 avril) pour la rémunération des pompiers au montant de 5 100.78 \$;
7. Les salaires du mois d'avril (10 mars au 6 avril) pour la rémunération des employés municipaux au montant de 13 263.72 \$;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses.

3. TRAVAUX PUBLICS

2011-04-060

3.1 RUE LUSIGNAN ET PRINCE / TRAVAUX AIBR

ATTENDU QUE les travaux de réfection de l'aqueduc effectués par l'*AIBR* sur les rues Lusignan et Prince;

ATTENDU l'urgence de mettre fin à certaines problématiques ;

ATTENDU QUE le fait de se joindre aux travaux de l'*AIBR* permet de diminuer les coûts ;

ATTENDU QUE les travaux projetés devront être effectués à court terme ;

ATTENDU QUE l'évaluation préliminaire est de 23 000 \$ pour la rue Lusignan (option A) et de 24 000 \$ pour la rue Prince ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE réaliser les travaux sur les rues Lusignan et Prince, conjointement avec l'*AIBR*;

ÉTANT ENTENDU QU'il y a des crédits budgétaires pour cette dépense, et seront pris au poste 22-300-00-02.

4. URBANISME

2011-04-061 4.1 AUTORISATION AFFICHAGE / MONSIEUR GILLES BOUSQUET

ATTENDU la demande de monsieur Gilles Bousquet pour l'installation d'une affiche directionnelle de son commerce de fruits et légumes sur le réseau routier municipal ;

ATTENDU la réglementation sur le zonage et tout particulièrement l'article 13.3.9 du règlement d'urbanisme en vigueur de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE permettre l'affichage d'une enseigne directionnelle afin de diriger les utilisateurs du réseau routier vers le commerce, et ce, aux frais du demandeur ;

ÉTANT ENTENDU QUE le demandeur devra auparavant faire approuver, la dite pancarte ainsi que son lieu d'installation par l'administration de la municipalité et qu'elle devra être enlevée à la fin de chaque saison.

2011-04-062 4.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOTS 3 407 599 et 3 407 306

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la *CPTAQ* est présentée pour les lots 3 407 599 et 3 407 306 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à échanger une superficie de 305.4m² bénéficiant d'un droit acquis résidentiel auprès de la *CPTAQ* contre une superficie agricole de 305.4 m²;

ATTENDU QUE cet échange a pour but d'assurer une conformité au règlement de lotissement et au règlement de zonage de la municipalité pour la construction projetée d'un bâtiment agricole;

ATTENDU QUE les parties de terrains concernées ne sont pas des espaces cultivés ;

ATTENDU QUE le plan a été préparé par un arpenteur géomètre en date du 17 mars 2011, sous les minutes 21324 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la *CPTAQ*.

2011-04-063 4.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - 146, CH DES PATRIOTES

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une activité complémentaire de type «atelier d'artiste»;

ATTENDU QUE cet usage est conforme au règlement de zonage **277-96-029** ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone Ab-1 et qu'elle est assujettie à la *Loi de la protection, du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ;

ATTENDU QUE pour la délivrance du permis municipal, la *Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles (CPTAQ)* doit l'autoriser;

ATTENDU QUE cet usage ne crée aucune pression et aucune nuisance sur les activités agricoles ;

ATTENDU QU'un nouvel atelier d'artiste fait rayonner la culture au sein de la région et stimule l'économie locale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du 146, chemin des Patriotes.

**2011-04-064 4.4 ABROGER LORS DE L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
À LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2011**

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2011-04-065 5.1 RÉFECTION DES QUAIS / DESCENTE DE BATEAU

ATTENDU QUE les quais installés à la descente de bateau adjacente au bureau municipal nécessitent un entretien ;

ATTENDU QUE l'estimé, comprenant l'ajout de deux (2) nouvelles sections et la réparation des sections existantes, s'élève à 4 250.00 \$ plus taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL MEUNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE procéder à la réparation et à l'acquisition de deux (2) nouvelles sections ;

ÉTANT ENTENDU QUE des crédits budgétaires sont disponibles au poste 22-700-00-000;

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2011-04-066 7.1 EMBAUCHE POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU les besoins de la municipalité de combler deux (2) postes au niveau des pompiers volontaires ;

ATTENDU les candidatures reçues;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE RETENIR les services de messieurs Benjamin Bousquet et Nicolas Bousquet ;

QUE leur date d'embauche soit effective au 22 et 29 mars 2011 respectivement.

2011-04-067 7.2 CONGRÈS DES CHEFS POMPIERS

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER monsieur René Bousquet, chef pompier de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à assister au 43^e congrès annuel de l'*ACSIQ* pour un montant total de 345.00 \$ plus les taxes applicables;

ÉTANT ENTENDU QUE la municipalité assumera les frais de déplacements et d'hébergement reliés à cette formation;

ÉTANT ENTENDU QU'il y a une dépense prévue au poste budgétaire 02-220-00-313;

8. RÈGLEMENTS

2011-04-068

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 277-96-029-EE / MODIFICATION DE LA ZONE H-2 ET AUTRES

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 12 janvier 2011, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement **277-96-029-EE** modifiant la zone H-2 et certaines autres dispositions du règlement de zonage a été adopté le 9 février 2011;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 1^{er} mars dernier portant sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

ATTENDU QUE le deuxième projet du règlement **277-96-029-EE** a été adopté lors de la séance régulière du 9 mars 2011 ;

ATTENDU QUE suite à l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été enregistrée ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le terrain visé fait partie de la zone H-8 en zone blanche;

ATTENDU QUE la zone H-8 est présentement visée par un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E) ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 698 293 désire développer son terrain ;

ATTENDU QUE la partie que le propriétaire désire développer est en fait une continuité de la zone H-2;

ATTENDU QUE la municipalité ne voit aucune objection au développement du secteur;

ATTENDU QUE ce développement respecte la volonté et les orientations du plan d'urbanisme # **277-96-028**;

ATTENDU QUE de permettre l'agrandissement de la zone H-2 permettra également de lotir de nouveaux terrains dans la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité est en négociation avec le propriétaire du terrain afin de conclure une entente quant au développement résidentiel de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Julie Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Daniel Meunier, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro **277-96-029-EE** sur le zonage, et par ce règlement, il est statué ce qui suit :

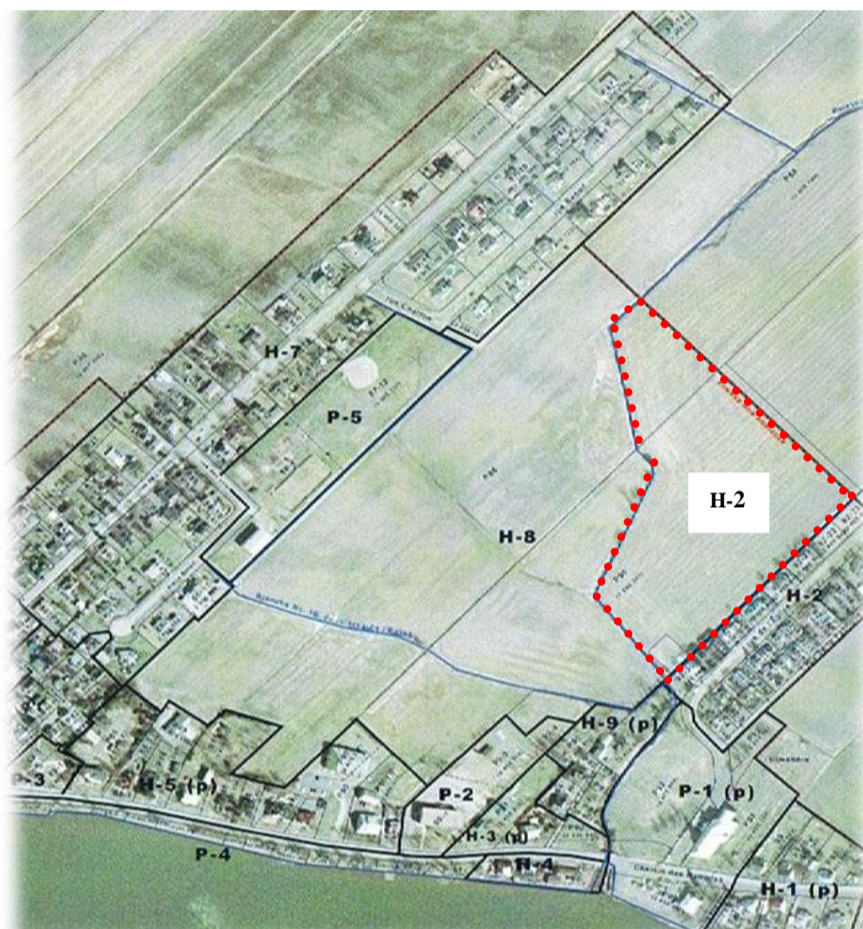
RÈGLEMENT NO 277-96-029-EE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'annexe A du règlement de zonage intitulé « Plan de zonage » en agrandissant la zone H-2 et en diminuant la zone H-8 ;



ARTICLE 3

Le présent règlement modifie l'annexe B du règlement de zonage intitulé : «Grille des usages principaux et des normes» :

- 3.1 En ajoutant dans la colonne H-2 dans le groupe habitation (100), la classe bifamiliale (120) et les types suivants : isolée (111) et jumelée (112) ;
- 3.2 En augmentant la hauteur maximum à 10 mètres pour le bâtiment principal ;
- 3.3 En abaissant la marge arrière minimum à 4 mètres pour toutes les résidences situées aux abords des rues de l'Église et de la Fabrique.

ARTICLE 4

En insérant l'article 6.5.6 entre les articles 6.5.5 et 6.6 et se lisant comme suit :

6.5.6 Lors de l'implantation de toutes nouvelles résidences, les propriétaires doivent obligatoirement procéder à la plantation d'un

minimum de deux arbres ornementaux ou d'un arbre ornemental par 10 mètres de façade de terrain, le plus élevé étant la norme applicable.

La plantation de ces arbres se doit d'être effectuée à la fin de la validité du permis de construction et en façade à moins que preuve soit faite qu'il ne peut en être ainsi compte tenu de l'environnement.

Les arbres sélectionnés doivent avoir un diamètre supérieur à cinq (5) centimètres.

Les espèces choisies doivent être conformes au règlement et l'endroit de plantation doit tenir compte de la croissance de ceux-ci.

ARTICLE 5

L'article 7.3.1 du règlement de zonage concernant le nombre de cases de stationnement est remplacé par celui-ci :

7.3.1 « Pour les usages du groupe 100, usage résidentiel : deux cases par unité de logement, à l'exception de la classe 140, spécifique à la résidence pour personnes âgées où une seule case de stationnement sera exigée par unité de logement. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur dès que toutes les formalités prévues par la loi seront accomplies et qu'une entente entre le promoteur et la municipalité sera conclue.

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale

Avis de motion : 12 janvier 2011
Adoption du premier projet : 9 février 2011
Consultation publique : 1^{er} mars 2011
Adoption du second projet : 9 mars 2011
Avis demande participation référendum : 10 mars 2011
Adoption du règlement : 6 avril 2011
Avis de conformité de la MRC :
Signature de l'entente avec le promoteur :
Publication :
Entrée en vigueur :

2011-04-069

8.2 **ADOPTION 1^{er} PROJET DU RÈGLEMENT 277-96-029-FF /
MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES ET AUX GARAGES**

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 9 mars 2011, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sera tenue le 4 mai 2011 à 19 h portant sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Julie Lussier, appuyé par madame la conseillère, Gisèle Simard, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro **277-96-029-FF** sur le zonage, et par ce règlement, il est statué ce qui suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 277-96-029-FF

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le chapitre 14 du règlement de zonage en ajoutant l'article 14.4.2.7 qui se lit comme suit :

14.4.2.7 Normes pour les garages sur un terrain résidentiel mesurant plus de 1 200 m² sur lequel se situe une habitation unifamiliale isolée.

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 1 200 m² ; il peut y avoir un maximum de deux (2) garages soit : un attaché et l'autre détaché.

Les normes applicables sont les mêmes que celles prescrites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale

Avis de motion : 9 mars 2011
Adoption du premier projet : 6 avril 2011
Consultation publique : 4 mai 2011
Adoption du second projet :
Adoption du règlement :
Avis de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :
Publication :

2011-04-070 8.3 AVIS MOTION / RÈGLEMENT 277-11-002 / CONCERNANT LA CIRCULATION

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Mainville, qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro **277-11-002** relativement à la circulation.

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-04-071

11. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la séance soit close à 19 h 47

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale